

# aux côtés du monde industriel

## LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Journée DREAL « Arrêté RSDE du 24 août 2017 »

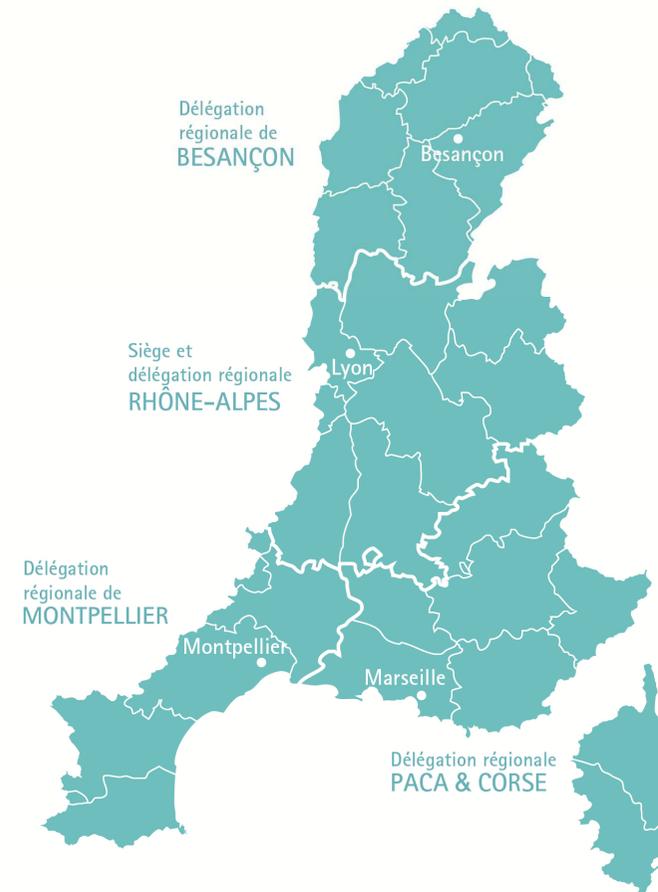
1<sup>er</sup> février 2018 à Besançon

# Assurer une mission de service public

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est **un établissement public**, qui relève du Ministère du développement durable.
- Sa mission s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne sur l'eau, transposée en droit français afin d'atteindre **le bon état des eaux** superficielles, souterraines et côtières **en 2021**.
- Pour mener à bien sa mission de service public, l'Agence **perçoit des redevances** qui lui permettent de **financer des actions** qui participent d'une gestion durable des ressources en eau.
- Elle intervient sur les bassins hydrographiques Rhône Méditerranée et Corse. Cette géographie fonde une communauté de l'eau autour d'intérêts communs et d'un défi partagé : **sauver l'eau !**

# L'Agence Rhône Méditerranée Corse

- 2 bassins hydrographiques : Rhône Méditerranée et Corse
- 14 millions d'habitants
- 25% du territoire français
- 20% de l'activité agricole et industrielle nationale
- 13 000 km de cours d'eau
- 350 collaborateurs
- 4 délégations régionales
- Montant des aides décidées en 2017 : 465 M€



# Les priorités du 10<sup>ème</sup> programme

2013-2018

- **ÉCONOMISER ET PARTAGER L'EAU**

Sur les territoires prioritaires :

- Optimiser les outils de production : machines moins consommatrices d'eau, recyclage, mise en circuit fermé ...
- Désimperméabiliser, déconnecter les eaux de pluie des réseaux unitaires

- **PRÉSERVER L'EAU ET LA SANTÉ**

- Traiter les micropolluants

*1<sup>ère</sup> priorité du programme pour l'industrie : 77% des aides !*

- Traiter les macropolluants sur les territoires **prioritaires** ou pour des opérations d'intérêt manifeste (impact milieu ou STEU),
- Protéger les captages et les ressources stratégiques des pollutions accidentelles.

- **RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES**

- Enjeu industriel lié à des cas spécifiques (seuil, appel à projets « biodiversité »...)



**Initiative 2018 en faveur de la biodiversité**

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**>> Candidatez jusqu'au 30 avril 2018 !**



# Traiter les micropolluants

3 actions :

- 1- Réduire les plus gros flux : industriels majeurs en terme d'émissions
- 2- Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études...)
- 3- Opération collective pour réduire la pollution dispersée

Taux d'aide : jusqu'à

**ETUDES : 50 % de subvention**

**TRAVAUX : 40 % de subvention  
50% sur l'innovation**

**moyennes  
entreprises  
+ 10 %**

**petites  
entreprises  
+ 20 %**

**Taux maximum d'aides publiques au secteur concurrentiel !**

# Traiter les micropolluants : 3 actions

- 1- Réduire les plus gros flux : industriels majeurs en terme d'émissions
- 2- Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études...)
- 3- Opération collective pour réduire la pollution dispersée

# Industriels majeurs en terme d'émissions

## CIBLES :

- Les industriels visés par des études technico-économiques ou plans d'actions de réduction suite à la campagne RSDE2.
- Les émetteurs de substances dont le rejet n'est pas compatible avec le milieu, ou ceux rejetant dans une masse d'eau à enjeu SDAGE sur les micropolluants.

**Liste cible d'environ 250 entreprises sur le bassin** (liste qui doit être revue avec le nouvel arrêté ICPE/RSDE 2017)

**Mais plus globalement l'Agence accompagne de façon forte toutes les entreprises qui veulent réduire des flux de substances significatifs et bien identifiés !**

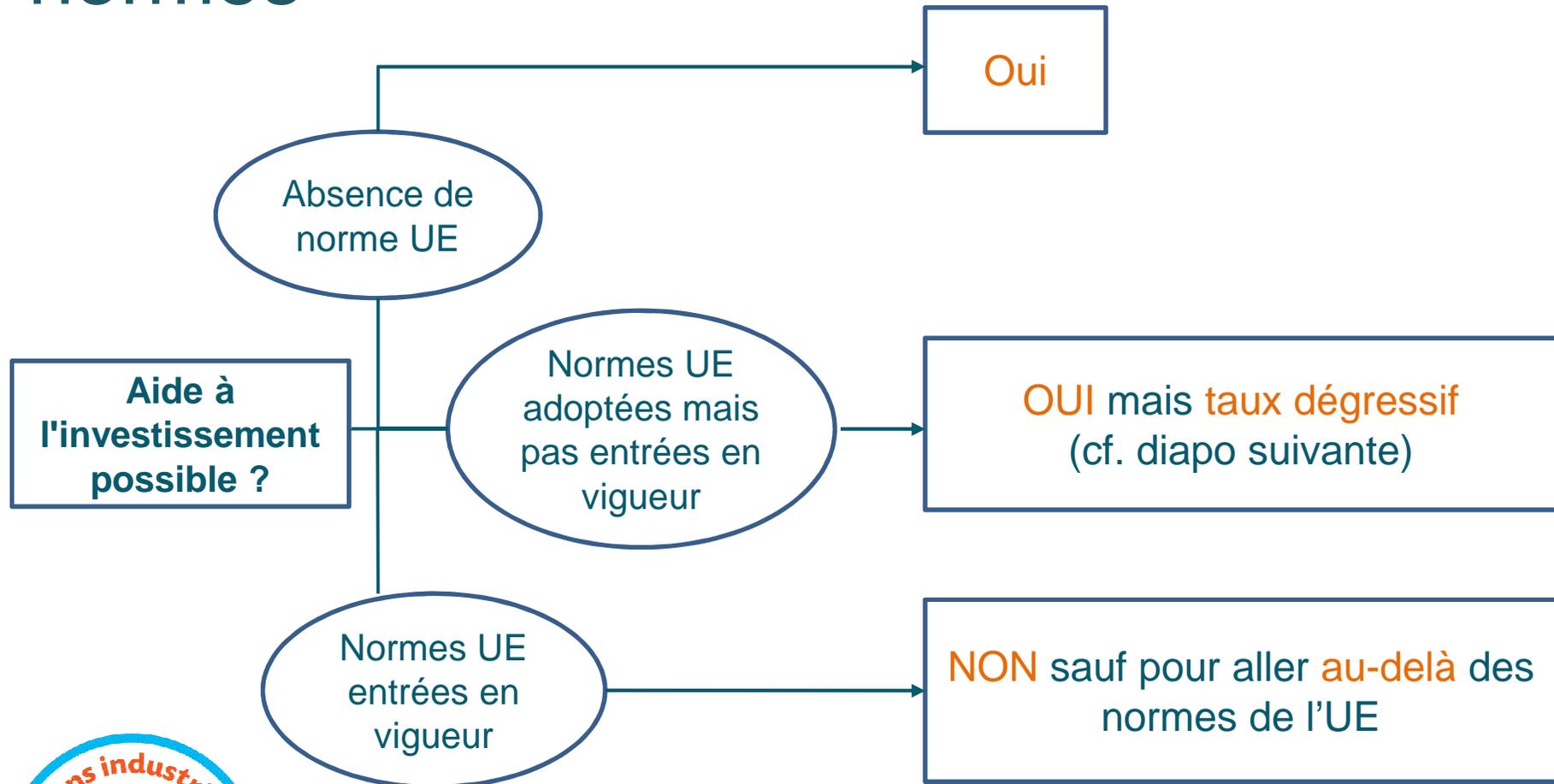
## TRAVAUX ELIGIBLES :

Etudes, réduction à la source (notamment modification au niveau des process), traitement des effluents...

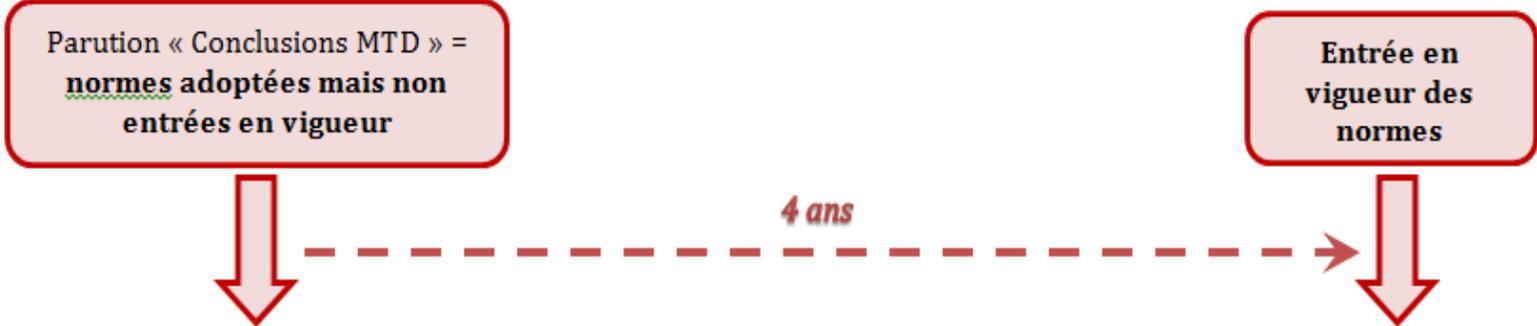


→ Zoom sur l'appel à projets IED (AAP IED)

# Contexte : Révision des BREF et des normes



# Contexte : Révision des BREF et des normes



Avant adoption de la norme	N-4 ans	N-3 ans	N-2 ans	N-1 an	N = Date d'entrée en vigueur de la norme
investissement	Part de l'investissement qui permet seulement d'atteindre la norme				
	10%	5%	5%	0%	0%
40%	Part de l'investissement qui permet de dépasser la norme				
	40%	40%	40%	40%	40%

Avec des bonifications en fonction de la taille

# AAP IED

## AIDER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

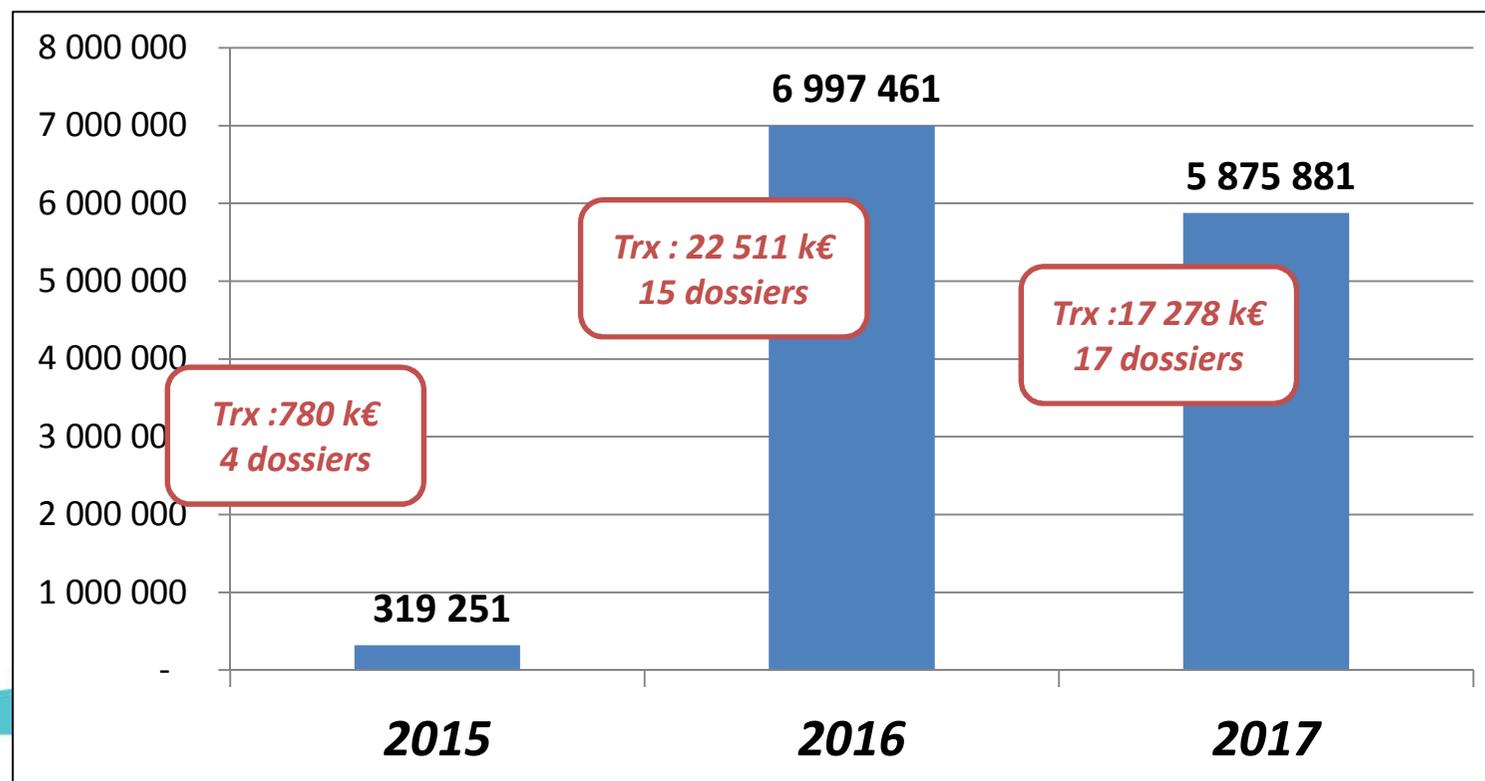
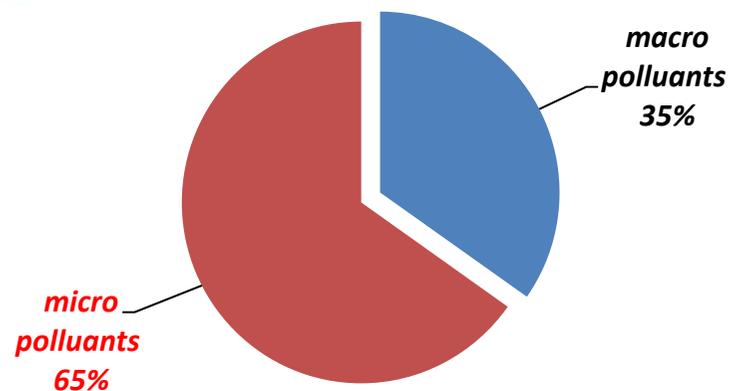
- Faire connaître les prochaines évolutions de normes d'émissions UE, qui ciblent les principaux émetteurs du bassin... et leur faire saisir l'opportunité de **taux encore incitatifs avant parution des normes.**

- 694 sites industriels soumis à la directive IED (source DREAL) classés en 23 secteurs industriels. Les « élevages intensifs » sont exclus (champ agricole)
- 100 à 150 sites industriels identifiés comme particulièrement à enjeu pour l'AAP (*normes adoptées ou en cours de l'être, sites « RSDE »*).

- Budget initial : **10 M€** sur 2015-2018
- Ouverture par « tranche » (dépôt des dossiers/décisions d'aide) :
  - 1<sup>ère</sup> tranche du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015
  - 2<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 septembre 2016
  - 3<sup>ème</sup> tranche du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 15 septembre 2017 : **+ 5 M€**
  - 4<sup>ème</sup> tranche du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 : **+ 4 M€**



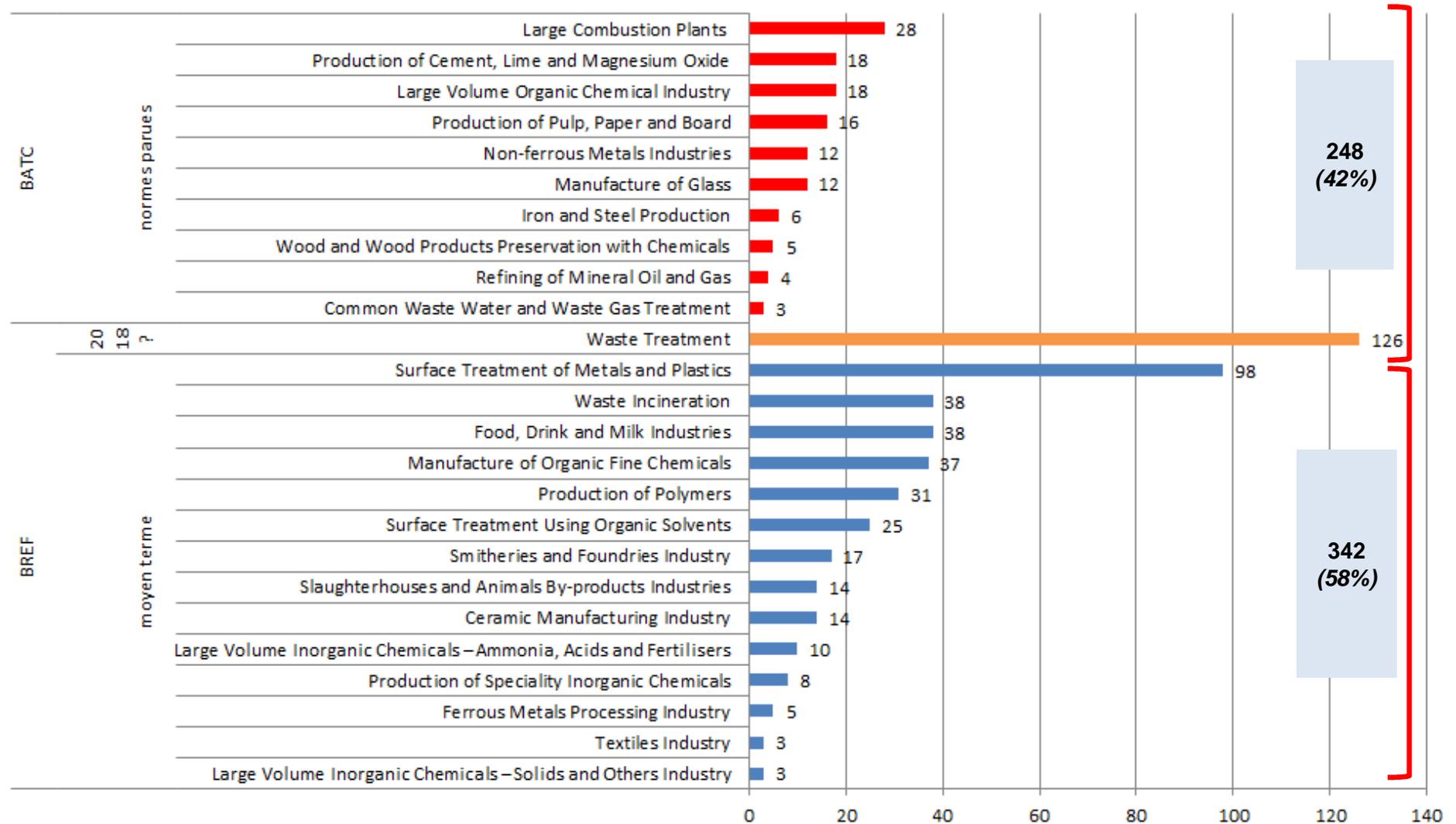
# Les aides apportées par l'AAP IED



# Les porteurs de projet attendus

**NOMBRE ICPE AVEC UNE RUBRIQUE IED (hors élevage)**  
**BASSIN RMC (source DREALs - s3ic)**

Zone de graphique



# Traiter les micropolluants : 3 actions

- 1- Réduire les plus gros flux : industriels majeurs en terme d'émissions
- 2- Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études...)
- 3- Opération collective pour réduire la pollution dispersée

# Mise en œuvre de technologies innovantes

Sont éligibles :

- les **études et travaux scientifiques visant à développer de nouvelles technologies** de traitement des effluents industriels ou des travaux de recherche & développement autour de technologies propres,
- les travaux de **mise en place, sur site réel, de technologies sans retour d'expérience** et présentant de ce fait un risque pour l'entreprise,
- le développement de connaissance par la mise en œuvre d'une **opération de démonstration sur un site industriel**, la démonstration pouvant être portée soit par l'industriel soit par un organisme de recherche. Les projets sont sélectionnés notamment dans le cadre d'un appel à projet.

# Traiter les micropolluants : 3 actions

- 1- Réduire les plus gros flux : industriels majeurs en terme d'émissions
- 2- Mise en œuvre de technologies innovantes (pilotes, études...)
- 3- Opération collective pour réduire la pollution dispersée

# Objectifs

S'attaquer à la cible des rejets dispersés

- **Réduire de façon significative l'impact des pollutions toxiques issues des effluents non domestiques raccordés**
- **Connaître les flux polluants et identifier leurs émetteurs :**
  - rejets directs (milieu naturel) et indirects (via les réseaux collectifs)
  - déchets
- **Favoriser les actions de réduction à la source**
- **Accompagner l'application d'exigences réglementaires :**
  - réglementation ICPE
  - règlement d'assainissement
  - autorisation de déversement

# Des moyens... Soutien aux entreprises

## Etudes

- > étude diagnostique, de dimensionnement, bilan pollution, essais pilote...

## Traitement des pollutions chroniques

- > dispositifs d'épuration (prétraitement), séparation des réseaux, réduction à la source, techno. propres...

## Autosurveillance

- > préleveurs, matériels d'analyse...

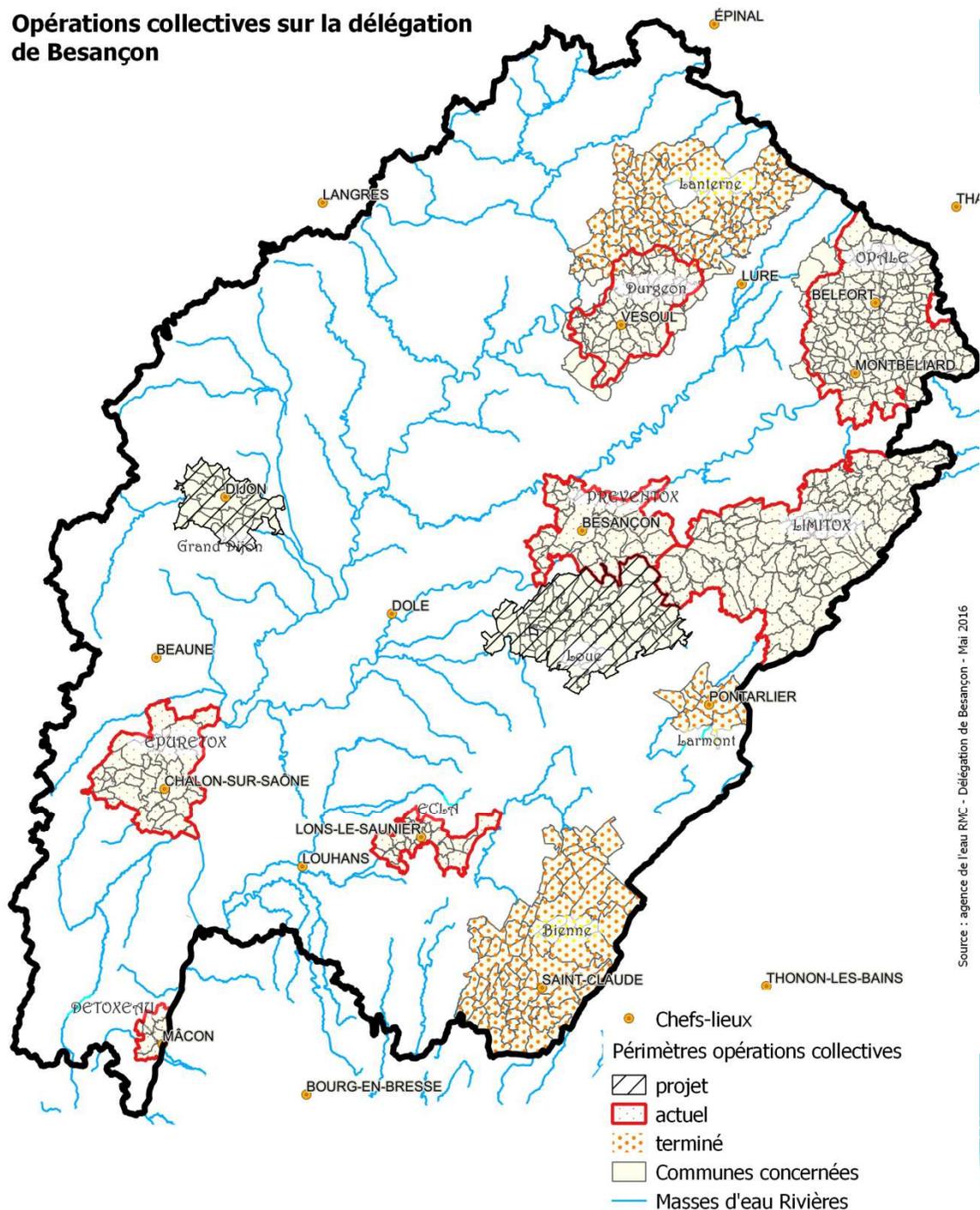
## Réduction des pollutions issues du pluvial

- > couverture de zones de stockage extérieures...

## Prévention des pollutions accidentelles

- > rétentions, bassins incendie...  
si lien avec une problématique AEP

## Opérations collectives sur la délégation de Besançon



**BV Allan (PMA, Grand Belfort...)**

**Ville de Besançon (STEP Port Douvot)**

**BV Dessoubre et Val de Morteau**

**BV Loue**

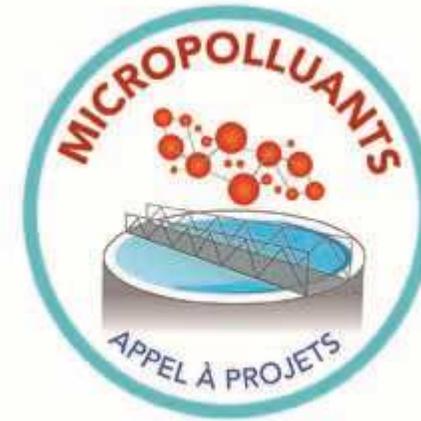
**ECLA (Lons le Saunier)**

**Grand Chalons**

**Mâcon**



**SAUVONS L'EAU!**



→ Zoom sur RSDE STEU (urbain)

# Lien RSDE ICPE 2017 et RSDE STEU

« Certains exploitants raccordés aux réseaux urbains pourront être sollicités dans le cadre de l'action RSDE STEU à l'issue d'un diagnostic de la collectivité qui aura démontré que l'importance des flux de substances dangereuses en sortie de STEU est due aux activités exercées par leurs installations industrielles. »

- Valeurs limites d'émissions : pour les micropolluants, **VLE applicables comme pour un rejet direct au milieu naturel**
- Condition sur le flux : **dès que le seuil de flux imposant une VLE est dépassé (s'il existe)**
- Possibilité d'aménagement de la VLE ? **Non** car les STEU ne sont pas équipées pour traiter les micropolluants et les rendements, si rendements sur ces substances il y a, ne sont pas pris en compte.
- Les **substances prioritaires font partie de l'action RSDE STEU** → des exigences de surveillance et de réduction auprès des industriels de la part de la collectivité sont possibles en plus du volet ICPE.

Enjeu : **travailler sur l'amont STEU**

# Déroulé RSDE STEU

- Note technique ministérielle du 12/08/2016 : nouvelles modalités RSDE STEU > à 10 000 EH (370 sur le bassin RMC) → objectif de connaissance + mise en œuvre d'actions de réduction des émissions **à l'amont** de la STEU
- Sur les 3 premières années



Au plus tard le 30 juin 2018

Diagnostic qui doit permettre l'identification des contributeurs majoritaires

- Pour les bassins LB et RMC : analyses sur le compartiment **boues** non prévues réglementairement ... mais imposées pour pouvoir être aidé par l'agence (AAP)

# Généralités

## Modalités générales d'intervention et instruction d'une demande d'aide

 **FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**  
**INDUSTRIE**  
**INVESTISSEMENT DE LUTTE CONTRE  
LA POLLUTION OU D'ECONOMIES D'EAU**

*Ce formulaire ne concerne pas les associations qui doivent impérativement utiliser le formulaire CERFA n° 12156\*02*

Vous souhaitez obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un projet dans le domaine de la lutte contre la pollution ou d'économies d'eau en industrie.  
Pour faciliter l'instruction de votre dossier, nous vous prions de compléter le présent formulaire de demande d'aide et joindre tous les éléments demandés : leur absence au dossier pourrait engendrer un retard dans l'instruction de votre demande par les services de l'Agence.  
Votre dossier complet devra parvenir à la délégation de l'Agence dont votre département dépend (pour la connaître, se reporter à la rubrique « coordonnées » sur le site internet) en 2 exemplaires (3 exemplaires si l'établissement possède un réseau raccordé à un réseau communal de collecte).  
Le dossier de demande d'aide doit parvenir à l'Agence **avant passation de toute commande** pour que l'Agence puisse vous donner son avis sur la nature des travaux présentés.  
Après réception du dossier complet, l'Agence procédera à la consultation des administrations concernées; si vous jugez certaines informations confidentielles, celle-ci devront être expressément mentionnées et ne seront pas communiquées à l'extérieur de l'Agence sans son autorisation.

**1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT POUR LEQUEL L'AIDE EST SOLLICITEE**

Nom ou Raison Sociale : .....  
Adresse de l'établissement : .....  
Code postal: |\_|\_|\_|\_| Ville : .....  
Coordonnées Lambert 93 de l'établissement : X = ..... ; Y = .....  
N° SIREN(SIRET) : .....  
Tel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| | Télécopie : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| | Courriel : .....  
Code NAF : .....  
Chiffre d'affaires de la dernière année : .....  
Bilan annuel de la dernière année : .....  
Nombre de salariés : .....  
L'établissement est-il classé ICPE ?  oui  non. Si oui :  
- Code GIDIC : .....  
- Inspecteur en charge de l'établissement : ..... et éventuellement : démarches déjà faites auprès des Administrations concernées pour la réalisation du ou des projets concernés : .....  
Le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau :  oui  non

# Modalités d'éligibilité

**1 règle générale** : le projet ne doit pas faire l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral

**Des règles plus complexes uniquement pour les décisions d'aide supérieures à 60 000 € d'aide** (du ressort de l'Agence) :

## Le projet :

- doit aller au-delà des normes communautaires adoptées par l'UE (VLE) lorsqu'elles existent
- doit avoir un retour sur investissement supérieur à 2 ans pour les technologies propres
- ne doit pas être présenté par des entreprises « en difficulté » financière (selon la définition européenne).

**Ciblage de l'enjeu lié directement à l'eau** par rapport à d'autres enjeux (production, santé des travailleurs, pollution atmosphérique...)

# Modalités d'éligibilité

**A noter également** : ne sont pas aidés :

- les projets d'un montant de travaux inférieur à 3 000 € TTC (seuil du coût administratif),
- les dépenses intégrant un **accroissement** de l'activité économique, la **création** d'une activité,
- l'**entretien** courant des ouvrages et leur **renouvellement à l'identique**,
- les études ou procédures directement liées au régime d'autorisation ou de déclaration fixé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ou par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les projets financés par **crédit-bail**.

# Procédure

Déposez à l'Agence le formulaire d'aide rempli et complet **avant toutes commandes** ! Le dépôt fera l'objet d'un courrier d'enregistrement de l'Agence.

**Attention : pour 2018 , les dossiers doivent arriver avant le 30 juin !**

Une demande d'aide est réputée complète si elle contient :

1. La demande selon le formulaire type signée du demandeur dûment habilité pour engager l'exécution de l'opération.
2. Le dossier technique et financier comportant :
  - l'évaluation détaillée du coût,
  - le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet,
  - le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis,
  - son opportunité et les résultats attendus.

# Procédure

**Envoi du formulaire** en 1 seul exemplaire par le pétitionnaire. Le formulaire précise :

- que le demandeur doit consulter lui même les services (lettre type proposée)
- que le demandeur certifie avoir fait la consultation des services (paragraphe engagement)

**Attente de l'Accusé-Réception** (après réponse aux éventuelles demandes de compléments) : **seules les dépenses engagées à ce stade sont prises en compte**

**Résultat de la décision d'aide** notifié à l'issue de la commission ad'hoc

- mensuelle : montant d'aide  $\leq 60$  k€  $\rightarrow$  décision attributive unilatérale.
- trimestrielle pour les autres  $\rightarrow$  convention financière à signer par les 2 parties.

Dans les 2 cas, en plus des conditions générales, des conditions particulières sont parfois spécifiées dans le projet de convention. **Bien les lire... et les respecter !**

**Les éléments de décision sont rendus public, sauf les éléments confidentiels (les préciser dans la demande d'aide).**

# Versement de la subvention

## Versements selon le montant de l'aide

- aide  $\leq$  23 k€ : 1 seul versement à la fin de l'opération
- $23 <$  aide  $\leq$  60 k€ : 30% à l'engagement, 70% au solde
- $60 <$  aide  $\leq$  150 k€ : 30% à l'engagement, 20% à mi parcours, 50% au solde
- aide  $>$  150 k€ : 30% à l'engagement, 20% à mi parcours, 25% au  $\frac{3}{4}$  de l'opération, et 25% à la fin

## Contrôle d'exécution et contrôle du respect des engagements :

- Solde technique de votre dossier et versement total ou final de l'aide
- Possibilité d'un contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau

# Contacts

**Site de l'agence :** [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

- Plaquette d'aide
- Formulaires d'aide sur le site de l'Agence : <http://www.eaurmc.fr/en-direct-avec-vous/entreprises-lagence-de-leau-en-direct-avec-vous/entreprises-comment-formuler-votre-demande-daide.html>

Attention : **appel à projet IED = formulaire spécifique !**

**Contact Industriels majeurs et AAP IED :**

- Centralisation des dossiers à **Lyon** : Jean-Pierre Clémot et Frédéric Immédiato
- Boite mail contact : [contact.aidesentreprises@eaurmc.fr](mailto:contact.aidesentreprises@eaurmc.fr)

**Contact Opérations collectives :** Sophie Gavaille à **Besançon**

04 26 22 31 93 – [sophie.gavaille@eaurmc.fr](mailto:sophie.gavaille@eaurmc.fr)

**Site d'information :** [www.Sauvonsleau.fr](http://www.Sauvonsleau.fr)

MERCI DE VOTRE ATTENTION